



REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE) CHALLENGE FRANCE SOURD + FÉMININ SAISON 2026/2027

Art 1 - GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	Challenge France Sourd +	
Catégorie	SENIORS	
Abréviation	CFS+ F 6x6	
Commission sportive référente	Commission Fédérale Volley Sourd	
Forme de jeu	6 x 6	
Genre	Féminin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	A partir de 4 équipes jusqu'à 20 équipes sur toute la compétition
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	2
Date limite d'engagement à chaque compétition	Dimanche 13 décembre 2026
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non
Les GSA ont une obligation de participation	Oui

Art 3 - LICENCES DES JOUEUSES

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition extension Para-Volley / Sourd pour toutes les participantes - Avec présence obligatoire de 2 joueuses entendantes sur le terrain si collectif malentendant/sourd ET/OU - Avec présence obligatoire de 2 joueuses malentendantes ou sourdes sur le terrain si collectif entendant
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Avant le 1er match
Type de licence mutation autorisée	Tous niveaux
Catégories autorisées	
Sénior	Oui
M21	Oui
M18	Oui en Simple Surclassement
M15	Oui en Triple Surclassement National

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueuses sourdes mutées	3 joueuses maximum
Nombre maximum de joueuses étrangères	Pas de limite
Nombre maximum de joueuses entendantes prêtées en dehors du club référent	3 joueuses prêtées autorisées
Nombre maximum de joueuses sourdes prêtées en dehors du club référent	3 joueuses prêtées autorisées

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi 30 janvier et dimanche 31 janvier 2027
Plage d'implantation autorisée	Samedi de 8h00 jusqu'à 18h00 Dimanche de 08h00 jusqu'à 15h00
Interdiction de changer de weekend	Date non modifiable

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Présence marqueur	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match.	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 29 minutes
Echauffement officiel au filet	H- 13 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	40 minutes

Art 7 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Type de FdM	Format papier à quentin.dolo@ffvolley.org
Responsable des feuilles de match	CFSourd
Responsable de la saisie des résultats	CFSourd

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

La formule sportive sera définie et gérée sur place par le GSA organisateur, après validation de la CFSourd avant le début de la compétition. Elle sera adaptée en fonction du créneau horaire, du nombre de terrains disponibles et du nombre d'équipes engagées.

L'objectif est d'organiser une phase de qualification par groupes, suivie d'une phase éliminatoire. Il sera veillé à ce que toutes les équipes disputent un nombre de matchs aussi équivalent que possible.

Pour toute question, vous pouvez contacter la CFSourd aux adresses suivantes :

sportive.cfvs@ffvb.org / volleyball.cfvs@ffvb.org

Art 9 – BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES : de 260 à 280 grammes – pression : de 0,30 à 0,325 kg/cm2
GSA devant apporter les ballons	Participants
Nombre de ballons minimum	GSA participant : 5 ballons par équipe GSA organisateur : 5 ballons supplémentaires par équipe
Ramasseur de balle	Pas d'obligation mais conseillé
Nombre de ballon pour la rencontre	3

Art 10 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence « Compétition extension Para-Volley / Sourd » permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match avec un audiogramme préalablement validé par la CFSourd, à 35 dB. L'inscription des joueuses entendant dans l'équipe est autorisée uniquement si elles sont titulaires de la licence « Compétition extension Para-Volley / Sourd ».

Si un GSA présente 2 équipes maximum, une liste des joueuses pour chaque équipe est demandée au moment de l'inscription. Nous rappelons qu'une fois les équipes constituées et les listes validées par la CFSourd, il ne sera plus possible pour quelque raison que ce soit, de permuter des joueuses entre les équipes durant la compétition, y compris les remplaçantes.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence **Encadrement extension « Educateur-Sportif », « Arbitre » ou « Soignant »** correspondante à la fonction exercée

Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

Art 11 – ARBITRAGE

La CFSourd désigne les arbitres bénévoles, non officiels et non indemnisés, parmi les GSA participants.

Les rencontres disputées jusqu'aux demi-finales sont arbitrées par les arbitres bénévoles désignés par la CFSourd.

À partir des demi-finales, ainsi que pour la finale, les rencontres sont arbitrées par des arbitres officiels désignés par la Commission Fédérale d'Arbitrage (CFA), en lien avec la CFSourd et la Commission Régionale d'Arbitrage (CRA) territorialement compétente. Les indemnités des arbitres officiels sont à la charge du GSA organisateur. 1 arbitre départemental sera désigné pour les demi-finales, 1 arbitre départemental pour les petites finales et 1 arbitre régional pour les finales. Si la présence d'un arbitre régional n'est pas possible, alors nous pourrions faire appel à un arbitre

départemental. Les indemnités des arbitres sont à la charge du GSA organisateur. Les indemnités d'arbitrage doivent être remises avant le début de la rencontre, y compris en cas de forfait d'une ou plusieurs équipes.

Indemnités : matchs encadrés par un arbitre.

- 1 match : 40€ pour l'arbitre et 15€ pour le marqueur
- 2 ou 3 matches : -25 % soit 30€ pour l'arbitre et 10€ pour le marqueur par match

En cas d'absence d'un arbitre officiel désigné ou, plus généralement, de tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre, l'arbitrage est assuré par un licencié FFvolley du GSA organisateur ou, à défaut, par un licencié d'un des GSA adverses.

Lorsque les deux équipes ne disposent que de six joueuses inscrites sur la feuille de match et qu'aucune licenciée FFvolley ne peut assurer l'arbitrage de la rencontre, celle-ci se déroule en auto-arbitrage. Toutefois, lorsque les circonstances le permettent, la CFSourd peut demander à des licenciés d'une troisième équipe présente sur le site de compétition d'assurer l'arbitrage, afin de garantir l'impartialité de la rencontre.

Art 12 – PRÊT DE JOEUSES

Le prêt de licenciées provenant d'un autre GSA est autorisé afin de permettre la constitution d'une équipe, sous réserve que le GSA prêteur soit régulièrement affilié à la FFvolley.

Ce prêt est soumis à l'accord préalable de la CFSourd, au regard de l'éthique sportive, ainsi qu'à celui du président du GSA prêteur. La demande doit être effectuée au moyen du formulaire dédié (voir annexes 1 et 2) et transmise à la CFSourd au moins deux mois avant la date de la compétition.

Art 13 – RÈGLES SPÉCIFIQUES NATIONALES DU VOLLEY SOURD

Art 13.1 Audiogramme

Pour participer à nos compétitions, une joueuse doit présenter une perte auditive minimale de 35 dB à la meilleure des deux oreilles. Les CODA (Children of Deaf Adults) peuvent participer à la compétition uniquement si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Maîtriser la LSF (Langue des Signes Française) ;
- Porter des bouchons d'oreille afin d'être en immersion ;
- Connaître la culture sourde.

Art 13.2 Appareil auditif

Il est interdit de jouer avec un appareil auditif. En cas d'infraction, l'équipe est sanctionnée par la perte du set sur le score de 25-0 en volley-ball. Si l'infraction est constatée sur plusieurs sets, elle peut entraîner la perte du match.

Art 13.3 Ligne du terrain

Il n'existe pas de ligne de restriction pour les coachs. Le coach peut se déplacer jusqu'au prolongement de la ligne centrale. Toutefois, en présence d'un deuxième arbitre, il doit se retirer dès le coup de sifflet marquant le début de l'échange et ne pas gêner le travail d'arbitrage.

Art 13.4 Règles pour les joueuses entendantes

Les GSA peuvent inscrire des joueuses entendantes sur la feuille de match selon l'un des deux cas de figure suivants. Le nombre de joueuses entendantes inscrites sur la feuille de match n'est pas limité.

- Cas n°1 : un GSA peut engager une équipe composée majoritairement de joueuses sourdes et/ou malentendantes. Dans ce cas, 2 joueuses entendantes doivent obligatoirement être présentes sur le terrain.
- Cas n°2 : un GSA peut engager une équipe composée majoritairement de joueuses entendantes. Dans ce cas, 2 joueuses sourdes et/ou malentendantes doivent obligatoirement être présentes sur le terrain.

Afin de garantir une immersion dans la pratique du volley sourd et d'assurer l'équité sportive, les joueuses entendantes présentes sur le terrain doivent porter des bouchons d'oreilles en mousse pendant toute la durée du match. La communication autorisée sur le terrain est exclusivement non verbale, notamment en langue des signes française (LSF) ou, à défaut, par des gestes et des mimes lorsque les joueuses ne maîtrisent pas la LSF. Le non-respect de l'obligation de porter les bouchons d'oreilles par une joueuse entendant entraîne une sanction sportive : l'équipe fautive perd le set sur le score de 25 à 0. Si l'infraction est constatée sur plusieurs sets, cette sanction peut conduire à la perte du match.

ART 14 – FINANCEMENT DES DÉPLACEMENTS ET LOGEMENTS DES JOEUSES

Les clubs participants sont responsables de l'organisation des déplacements et de l'hébergement de leurs joueuses, qu'elles soient sourdes, malentendantes, CODA ou entendantes. À ce titre, les clubs peuvent proposer un forfait week-end comprenant les déplacements et l'hébergement des joueuses. Cette disposition s'applique de manière identique aux clubs sourds et aux clubs entendants participant à la compétition.



Compétitions Nationales
Volley Sourd

Objet : Prêt de joueurs.ses sur les Compétitions Nationales Volley Sourd.

Généralités :

- La demande de prêt de joueur.se est obligatoire pour le prêt de joueur ;
- Le/la licencié.e doit avoir sa licence Compétition extension Para-Volley Sourd dans son club d'origine ;
- Le/la licencié.e ne peut revenir dans son club d'origine pendant l'événement, après avoir signé.e ;
- La commission donne son accord selon l'esprit sportif de la demande.

Procédure :

- Le/la **président.e du club accueillant** fait signer la demande de prêt par le/la licencié.e qui souhaite jouer avec la nouvelle équipe. Il envoie ensuite le formulaire à l'association prêtant le/la licencié.e. Le club accueillant doit garder une copie ;
- Le/la **président.e du club prêtant** le/la joueur.se indique sur le formulaire son avis « Favorable » ou « Défavorable » avant de l'envoyer à la commission. Le club prêtant doit aussi garder une copie ;
- La commission indique également son avis « Favorable » ou « Défavorable » et informe les deux clubs.



Prêt de joueur.se

Événement :

Date :

Association accueillant le/la joueur.se

Nom du club :

Numéro d'affiliation :

Président.e :

Signature du président.e et cachet

Date et Lieu :

Le/la licencié.e

Nom :

Prénom :

Numéro de licence :

Signature du licencié.e

Date et Lieu :

Je soussigné.e certifie être en possession d'une licence Compétition extension Para-Volley Sourd dans le club ci-dessous et vouloir jouer dans l'association ci-dessus pour l'événement indoqué.

Association prêtant le/la joueur.se

Nom du club :

Numéro d'affiliation :

Président.e :

Avis : ☐ Favorable ☐ Défavorable

Signature du président.e et cachet

Date et Lieu :

Commission Fédérale Volley Sourd

Président.e :

Avis : ☐ Favorable ☐ Défavorable

Signature du président.e et cachet

Date et Lieu :